

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire des communes de **ARLEUX-EN-GOHELLE** et **BAILLEUL-SIR-BERTHOULT**
TRAVAUX
renouvellement conduite gaz
Section hors agglomération
du 29 août 2023 au 13 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/08/2023, par laquelle LOCATRA, fait connaître le déroulement des travaux de renouvellement conduite gaz, du 29 août 2023 au 13 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de renouvellement conduite gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D919 du PR 29+350 au PR 31+130, hors agglomération, du 29 août 2023 au 13 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur le Maire des communes de **ARLEUX-EN-GOHELLE** et **BAILLEUL-SIR-BERTHOULT**,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **VIMY**,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D919 du PR 29+350 au PR 31+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE et BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, du 29 août 2023 au 13 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

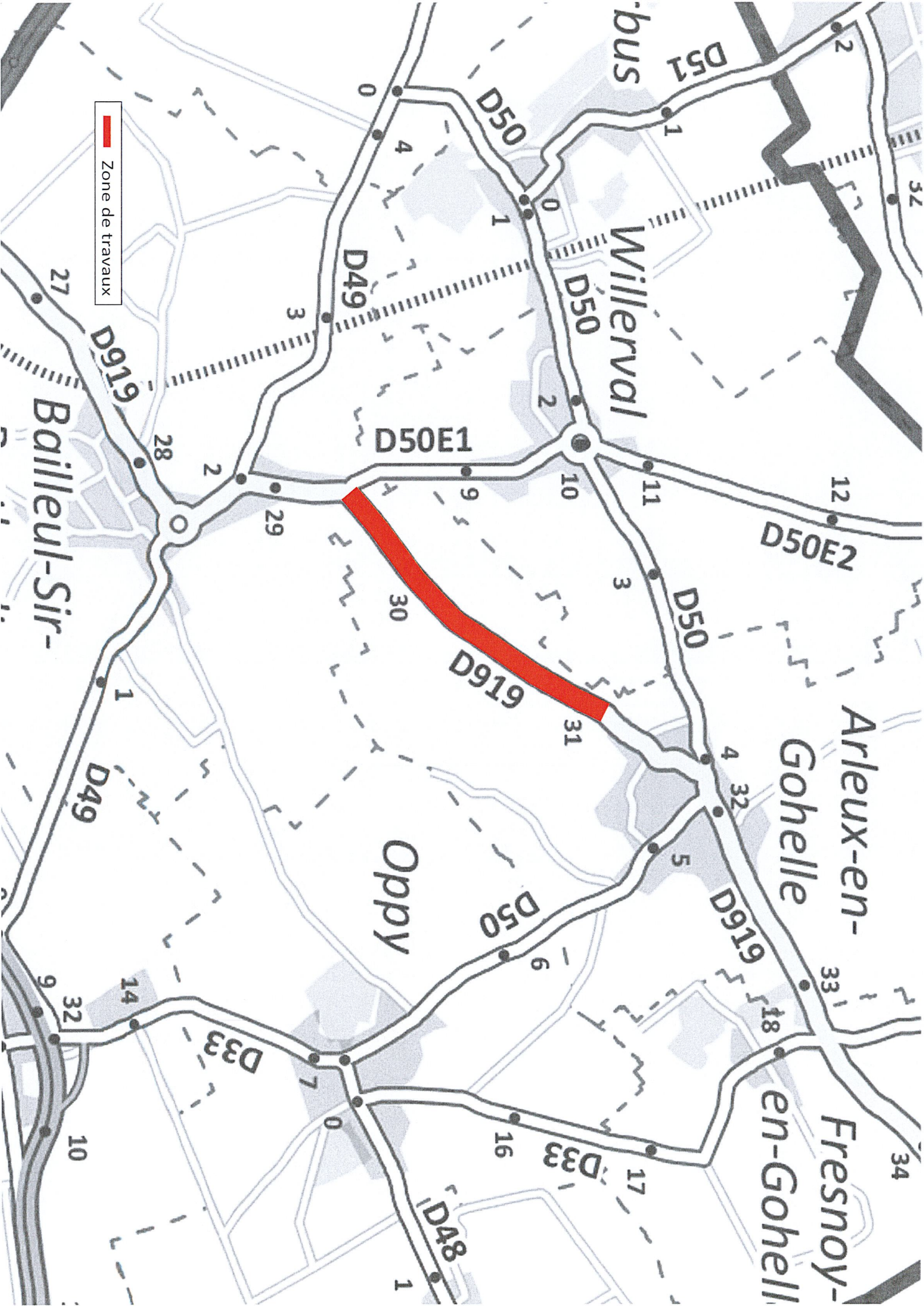
ARRAS, le.....**29 AOUT 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Etudes et Ressources**



Marc-André HAIGNERE

Zone de travaux

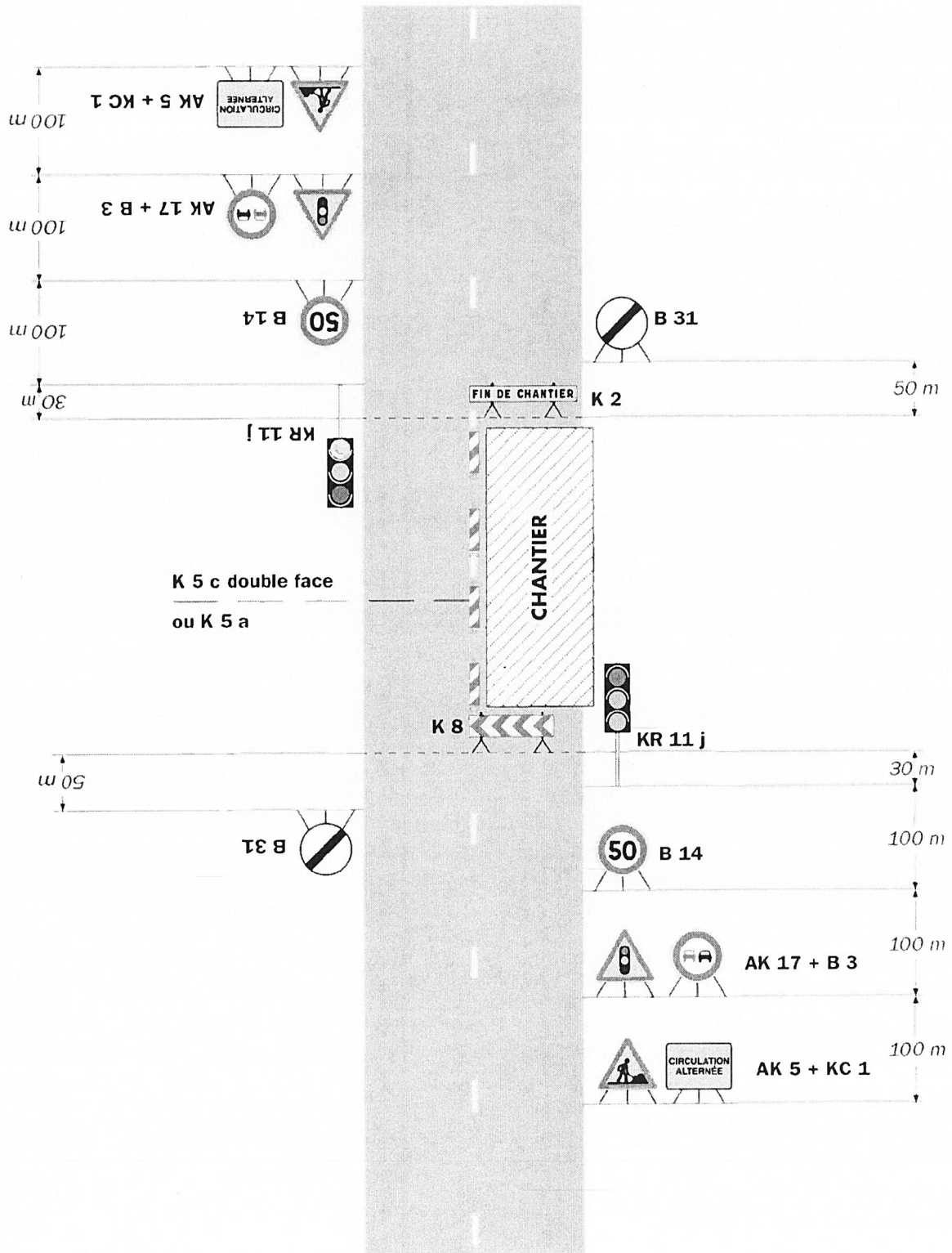


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.